

MEMOIRE

« Comment et pourquoi les établissements recevant du public doivent-ils se conformer aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ? »

MASTER OF BUSINESS ADMINISTRATION

Marion ALLEMAND



ECOLE DE
COMMERCE DE
LYON®

ANNEE 2014-2015

SOMMAIRE

I.	Présentation Globale	4
A.	Histoire du handicap.....	6
1.	L’histoire du handicap du Moyen-âge (476) au 20 ^{ème} siècle	6
2.	L’Histoire du handicap depuis le 20 ^{ème} siècle	7
B.	Analyse démographique du handicap	12
1.	En Europe	12
2.	En France.....	14
C.	Objectifs de la mise en conformité.....	16
II.	Législations et sanctions sur la réglementation de l’accès aux PMR ..	17
A.	Normes d’accessibilité des PMR.....	17
1.	Mise en application de l’accessibilité	17
2.	Accompagnement financier des travaux d’accessibilité des ERP	19
3.	Dérogations aux règles d’accessibilité	21
4.	Sanctions prévues par la loi.....	22
5.	Réactions face aux nouvelles normes d’accès	22
B.	Les AD’AP (Agendas d’Accessibilité Programmé)	25
1.	Définition.....	25
2.	Mode d’emploi	26
III.	Les Recommandations.....	29
A.	Recommandations stratégiques	29
B.	Les options marketing	31

1.	Communication et Participation aux associations	31
2.	Communication et Campagne de sensibilisation	32
C.	Conclusion	32
IV.	Remerciements	33
V.	Résumés.....	34
1.	Résumé Français.....	34
2.	Mots Clés.....	34
3.	English summary	34
4.	Key Words.....	34

I. Présentation Globale

« Une injustice commise quelque part est une menace pour la Justice dans le monde entier » Martin Luther King.

Les établissements recevant du public (ERP), tels que les commerces de proximité sont chaque jour fréquentés par tout le monde. Notamment par les personnes handicapées ainsi que, plus largement, par les personnes à mobilité réduite. De ce fait, les commerces de proximité représentent un maillon fort dans la chaîne de l'accessibilité.

Le handicap est une maladie qui fut longtemps tabou dans le monde entier. A vrai dire, le handicap a été accepté dans notre société depuis le 18^{ème} siècle. C'est à partir de ce siècle que le handicap commence réellement à être perçu comme étant l'impossibilité pour les personnes handicapées d'accéder aux différents systèmes et services qui sont à la portée des autres citoyens, en raison des différents obstacles qu'elles rencontrent.

De nos jours, 10% de la population mondiale est handicapée (dont 80% dans les pays en voie de développement) mais il convient de souligner que le handicap est de mieux en mieux accepté dans le monde.

S'agissant de la France, bien qu'étant reconnue comme un Etat de droit gouverné par les libertés publiques depuis l'adoption de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dès 1789, il reste encore du chemin à faire pour que les personnes handicapées soient au même pied d'égalité que les autres citoyens français et qu'elle bénéficient à ce titre d'une intégration parfaite au sein de notre communauté.

Pour y parvenir, la première étape est l'accessibilité universelle. En France, de plus en plus de lois en faveur des PMR ont été promulguées depuis le 19^{ème} siècle.

Recrutée par la société Elitis en janvier 2015 j'ai pu apprendre la quasi intégralité du fonctionnement d'une très petite entreprise (TPE). Elitis est une TPE, constituée sous la forme de société à responsabilité limitée (SARL), dont le siège social est situé à Villeurbanne (69). Créée en 2004 par Monsieur Benjamin ABIHSSIRA, dirigeant, cette société est spécialisée dans la fermeture de sécurité et la protection électronique des biens et des personnes à destination des professionnels et particuliers.

Ayant regardé de nombreux reportages concernant les personnes handicapées, j'ai pu découvrir leur mal être face à une majorité de la population française qui tend à les exclure, volontairement, ou non.

Mon mémoire de fin d'année s'articule autour d'une problématique que j'ai choisie en lien direct avec les compétences que j'ai acquises lors de ma première expérience dans le monde du travail. « **Comment et pourquoi les établissements recevant du public doivent-ils se conformer aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ?** »

En effet, j'ai débuté mon stage au cours de la période durant laquelle se trouvaient la date butoir, du 1^{er} janvier 2015, de la loi concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En prospectant différentes régions de France, j'ai pu constater que cette nouvelle norme ne touchait pas tous les commerçants de la même façon. C'est-à-dire que, selon la situation géographique de l'ERP, il est par exemple possible de demander une dérogation.

Dans un pays où l'Egalité fait partie de ses trois principes fondateurs, nous verrons comment les personnes handicapées sont perçus depuis de Moyen Age jusqu'à nos jours. Ensuite, nous nous pencherons sur cette loi de 2005 visant à rendre accessible chaque commerce de proximité, et où en est son avancement aujourd'hui. Enfin, nous évoquerons les préconisations qui peuvent être soumises à l'Etat français afin d'améliorer la qualité de ses démarches.



1

¹ http://friedland.cci-paris-idf.fr/3965_accessibilite-pas-de-report-en-vue/

A. Histoire du handicap

1. L'histoire du handicap du Moyen-âge (476) au 20^{ème} siècle

Le Moyen-âge est l'époque où les premiers « Hôtel-Dieu » furent construits. Ils étaient destinés à accueillir les infirmes, qui étaient alors confondus avec tous les pauvres et les miséreux de la société. Puis, c'est à partir du 15^{ème} siècle que la peur prit le dessus sur cette attitude charitable. Les personnes handicapées furent, dès lors, mises à l'écart voire même emprisonnées.

Au 17^{ème} siècle, il existait un endroit à Paris, appelé la Cour des Miracles, où étaient regroupées toutes les personnes exclues de la société. C'était un grand espace où vivaient les mendiants, les voleurs, les paralysés, les infirmes, les aveugles de tout sexe et de toute origine.

Lors du règne de Louis XIV, il fut décidé de détruire ces espaces : maisons rasées, envoi aux galères, marquage au fer rouge, pendaisons, enfermement dans les établissements de l'Hôpital général.

C'est seulement après la mort de Louis XIV que le système répressif se dissipa petit à petit au profit des médecins. Moins d'un demi-siècle plus tard, au cours du siècle des Lumières (1715-1789), il apparaît de nouveaux courants de pensée ayant pour principales idées : la raison, la science et le respect de l'humanité. La monarchie commence alors à s'affaiblir, la suprématie française en Europe prend fin et apparaît le début de la prépondérance anglaise. Les mendiants livrés à la charité publique sous l'Ancien Régime sont progressivement pris en charge par l'État à partir de la Révolution.

En 1785, Valentin Haüy ouvre, à ses frais, à Paris, la première école gratuite pour de jeunes aveugles, filles et garçons. Ceci représente un pas de plus pour le respect des personnes handicapées et un effort considérable fait à leur égard.

L'implication de l'Etat envers cette partie de la société, jusqu'alors exclue, est marquée par deux dates. La première date, **1790**, constitue l'étape au cours de laquelle le principe du devoir d'assistance par la Nation est pour la première fois affirmé devant l'Assemblée constituante, par le Comité de mendicité présidé par la Rochefoucault-

Liancourt. Puis la seconde, **1796**, où apparaît la reconnaissance du droit des pauvres et la création des bureaux de bienfaisance dans les communes. Dès lors, on peut constater un changement flagrant dans la mentalité française. La population fait bien plus qu'accepter le handicap, elle fait en sorte d'intégrer les personnes handicapées ou fragiles dans la société.

Le début du 19^{ème} siècle voit l'émergence d'un nouvel intérêt pour les maladies de l'esprit et pour les enfants considérés comme idiots, avec des médecins et des éducateurs, comme d'Esquirol, qui cherchent à mettre au point de nouvelles méthodes médico-éducatives.

En 1889, un congrès de l'Assistance se réunit à Paris et rédige une charte de l'assistance. Dans les années qui suivirent, plusieurs lois d'assistance seront votées. (1905 : Loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables).²

2. L'Histoire du handicap depuis le 20^{ème} siècle

A partir du début du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui, on observe que les lois votées se regroupent en cinq périodes distinctes reflétant cinq étapes majeures dans l'évolution de la perception du handicap.

🦿 Tout d'abord, au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle, ce n'est plus l'assistanat qui est mis en avant mais la reconnaissance d'un droit à la réparation. Pour illustrer cette reconnaissance, différentes actions ont été entreprises durant cette période :

- En 1898, une loi est votée sur les accidents du travail qui met à la charge de l'employeur une assurance spécifique permettant le versement d'une indemnisation au titre des infirmités acquises dans le cadre du travail.
- En 1924, une loi impose aux entreprises le recrutement de mutilés de guerre.
- En 1933, il se crée l'Association des Paralysés de France.

² <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/>

⤵ Ensuite, une deuxième période apparaît à partir de 1967, dans laquelle on se tourne vers une obligation nationale d'intégration des personnes handicapées. Cette année là, François Bloch-Lainé, remet un rapport au Premier ministre intitulé "Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées", qui ouvre la voie au texte d'orientation de 1975.

Ce texte abrite plusieurs lois se référant au handicap. Parmi ces lois, on retrouve la loi du 30 juin 1975 qui régleme les conditions de création, de financement, de formation et de statut du personnel des établissements et services en faveur des personnes handicapées. Cette loi fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : importance de la prévention et du dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie.

La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans il s'agit de la CDES (commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnelle à partir de 20 ans).

Une seconde loi importante, qui marque un tournant considérable dans la reconnaissance des personnes handicapées, est la loi du 9 décembre 1975, date de l'Adoption par l'Assemblée générale des Nations unies d'une déclaration des droits des personnes handicapées.

Et, pour finir, l'Assemblée européenne a adopté, à Strasbourg, la "Charte européenne des handicapés" le 12 mars 1981.

⤵ D'autre part, une troisième période apparaît, à la fin des années 1980 avec l'intégration des personnes handicapées qui se décline en plusieurs textes législatifs.

Dans un premier temps, le **10 juillet 1987** eut lieu la promulgation d'une loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, obligeant les entreprises de plus de 20 salariés à recruter, soit à temps plein soit à temps partiel, 6% de personnes affectées par un handicap.

Suite à cela, il fut créé, le 15 septembre 1988, l'association AGEFIPH (Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés), sous le contrôle de l'Etat.³ Cette association a été mise en place suite à la loi du 10 juillet 1987. L'AGEFIPH est aujourd'hui l'un des piliers principaux de l'emploi des personnes handicapées et gère les contributions financières versées par les entreprises privées concernées par la loi de 1987.

D'autre part, le **5 mars 1997**, se déroula le conseil des ministres dont le sujet concernait le programme d'action en faveur des handicapés. Jacques Chirac, président de la République, vient à qualifier de *"véritable honte pour notre pays l'incapacité dans laquelle nous sommes de faire face au problème de l'accessibilité des lieux publics et des moyens de transport par les handicapés"*, puis il met, par la suite, en évidence *"une sorte de refus culturel des techniciens"*, ajoutant que la France est *"très en retard par rapport à la plupart des grands pays du monde"*. Ce discours de Jacques Chirac fut poignant mais malheureusement insuffisant pour voir naître un vrai changement dans l'accessibilité des ERP. Il faudra attendre 2005 pour que les choses commencent à évoluer.

♿ Une quatrième période se décèle dans les années 2002. A partir de cette année-là, il fut décidé que la loi de 1975 devait être actualisée afin de mettre en place un droit à la compensation.

Cette même année, un débat colossal eut lieu et entraîna un combat explosif entre une poignée de médecins et des associations de défense de personnes handicapées.

³ <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/>

La jurisprudence « Perruche »⁴ rendue par la Cour de Cassation –réunie en Assemblée plénière le 17 novembre 2000 s’explique par les faits suivants. En 1983, la famille Perruche accueille un nouveau membre dans sa famille. Nicolas. Né handicapé. La mère avait clairement soumis au médecin son intention d’interrompre sa grossesse si l’enfant qu’elle portait avait un risque de naître handicapé. Le médecin a assuré que tel n’était pas le cas. Or, erreur de diagnostic. Par cet arrêt, la Cour de Cassation a consacré le droit, pour une personne handicapée, à réparation du préjudice résultant de sa propre naissance, en considérant que *« dès lors que les fautes commises par le médecin et le laboratoire dans l’exécution des contrats formés avec Mme Perruche avaient empêché celle-ci d’exercer son choix d’interrompre sa grossesse et ce afin d’éviter la naissance d’un enfant atteint d’un handicap, ce dernier peut demander la réparation du préjudice résultant de ce handicap et causé par les fautes retenues »*. Cette jurisprudence a dès lors mis en colère les associations de défense des personnes handicapées, estimant que considérer le simple fait de naître handicapé comme préjudice était une honte.

Le **10 janvier 2002** suite à une réunion interministérielle et à la mobilisation d’associations et de médecins échographistes, l’Assemblée nationale adopte, en première lecture, la proposition de loi relative à la solidarité nationale et à l’indemnisation des handicapés congénitaux, qui contient un amendement du gouvernement affirmant que *« nul ne peut se prévaloir d’un préjudice du seul fait de sa naissance »* et mettant fin à la jurisprudence « Perruche ». En effet, cette loi, aussi connue comme la loi « anti-Perruche », pose à son article premier le principe selon lequel *« nul ne peut se prévaloir du préjudice du seul fait de sa naissance »*.

Le **6 novembre 2003** Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, présente un plan de solidarité en faveur des personnes dépendantes, qu’elles soient âgées ou handicapées.

⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Perruche

Le plan prévoit une enveloppe de 9 milliards d'euros répartis sur quatre ans ; il réaffirme le droit à compensation du handicap et insiste sur le développement de l'autonomie personnelle par le maintien à domicile le plus longtemps possible.⁵

✎ Finalement, une dernière période voit le jour en 2005. Elle se caractérise par la refondation de la politique du handicap.

La loi de 1987 n'a pas eu le succès escompté puisqu'un tiers des établissements ont choisi d'utiliser la contribution financière pour remplir leurs obligations plutôt que de recruter des personnes handicapées.

Le 31 août 2005, lors d'une conférence de presse avec Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, annonce la création de 800 postes d'assistants d'éducation et le recrutement de 8 000 emplois « vie scolaire », destinés à exercer des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005, pour l'intégration scolaire de 4 à 5 000 enfants handicapés en maternelle à la rentrée 2005.

Le 6 novembre 2009, un décret fut prononcé pour la création du Comité interministériel du handicap chargé notamment de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées. Le comité se substitue à la délégation interministérielle aux personnes handicapées.

Le 9 avril 2014 constitue la date de la présentation, en Conseil des ministres par la ministre des Affaires sociales, d'un projet de loi habilitant le gouvernement à recourir à une ordonnance pour compléter la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte redéfinit notamment les modalités de mise en place du

⁵ <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/>

volet accessibilité de la loi en mettant en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas D'Accessibilité Programmée (Ad' AP).⁶

B. Analyse démographique du handicap

1. En Europe



Dans le monde entier, la part de la population qui serait touchée par un handicap est d'environ 10%, ce qui représente 650 millions de personnes (sur 7,3 milliards au total)⁷. Chaque Etat membre de l'Union Européenne (UE) avance à son rythme.

En 2011, l'UE comptait près de 44 millions de personnes handicapées, âgées de 15 à 64ans. Parmi elles, une personne sur deux n'avait pas d'emploi. Ce nombre augmente proportionnellement au vieillissement de la population.

Outre ce chiffre clé, en 2009, on décèle que les citoyens européens handicapés ont deux à trois fois plus de risques d'être sans emploi.

Le taux d'emploi s'élève à 47,3% pour les personnes handicapées contre 66,9% pour les personnes non handicapées.

On remarque que c'est en Suède où le taux d'emploi de personnes handicapées est le plus fort avec un taux à 66,2%. Les plus bas taux sont, quant à eux, enregistrés en Hongrie, avec 23,7%, et en Irlande, avec 29,8%.

On constate une prise de conscience dans les pays nordiques beaucoup plus forte qu'en France.

En effet, dans les pays notamment scandinaves (dans le sens le plus large : Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Iles Féroé et Islande), de nombreuses mesures d'accessibilité ont déjà été prises, pendant que la France en est encore au stade, depuis 2005, de tenter de mettre aux normes tous les ERP.

⁶ <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/>
Photo : <http://anild.wifeo.com/suite-2-handicap-et-emploi.php>

⁷ <http://www.maintienadomicile-conseils.com/cadre-de-vie/les-chiffres-cles-du-handicap>

Les pays scandinaves sont très ouverts sur leur politique du handicap. Ils ne perçoivent pas le handicap comme un tabou, ni comme une « corvée » à laquelle il faut trouver une solution puisqu'ils y sont obligés. Au contraire, les politiques scandinaves relatives au handicap évoluent au fil des ans depuis les 1960, à un rythme effréné.

A titre d'exemple, le cadre législatif Finlandais est particulier dans le sens où la Constitution finlandaise a un principe selon lequel aucune personne ne devrait être placée dans une position désavantageuse en raison, notamment, du handicap. La politique finlandaise sur la réhabilitation et le handicap a évolué depuis les premières lois adoptées pour les vétérans de guerre après la seconde Guerre Mondiale.

Dans les années 1960 et 1970 les services d'emploi dédiés aux personnes handicapées se sont développés, mais c'est réellement à partir des années 1980 que la législation a connu d'importants changements. On constate, dès lors, qu'intégration est synonyme d'une rapide réincorporation au travail. De plus, le maintien dans le poste est également un objectif majeur. Il existe des législations diverses, notamment la loi sur la collaboration en matière de réadaptation mise en œuvre par l'Institut de la Sécurité sociale, la loi sur les allocations de réadaptation, la loi sur la sécurité au travail et plusieurs programmes d'action.

En Finlande, il n'y a pas de système de quotas ni d'emploi préférentiel. L'emploi de candidats handicapés se fait essentiellement à travers les services d'emploi conventionnels, la formation et l'emploi subsidié. La politique d'emploi est mise en œuvre par le Ministère de l'Emploi, qui détermine chaque année les budgets des Offices de l'Emploi des districts qui élaborent au niveau local les politiques d'emploi.⁸

⁸http://www2.univ-paris8.fr/ingenierie-cognition/master-handi/liens/rapport_gallo/profr/finlande.html#male

2. En France

a) Analyse démographique du handicap

En France, on estime à 12 millions (sur 66,3 millions d'habitants) le nombre de personnes handicapées. Un français sur deux est susceptible d'être porteur d'un handicap au cours de sa vie (85% des handicaps apparaissent à l'âge adulte).⁹

Les chiffres prouvent que le handicap est très présent en France.

L'Etat français ne peut ignorer une partie aussi importante de sa population. Evidemment, plusieurs mesures ont déjà été entreprises afin d'aider financièrement ces personnes à vivre au mieux leur vie quotidienne, grâce à des aides de l'Etat et à des allocations particulières.

Le problème qui se pose est qu'il y a actuellement 1,5% de la population qui est considérée comme handicapée moteur avec 370 000 personnes qui utilisent un fauteuil roulant².

Il ressort de ces chiffres une conclusion évidente : une aide financière ne résout pas le problème du déplacement, hors de sa maison, en fauteuil roulant. Si les trottoirs, les commerces et tous les lieux publics ne sont pas mis aux normes afin de faciliter l'accès à ces personnes-là, alors le problème est loin d'être réglé.

La France repousse sans cesse les dates limites pour que les ERP se mettent aux normes et puissent être aptes à accueillir des personnes se déplaçant sur un fauteuil roulant. C'est une très bonne initiative d'agir ainsi, et de faire passer des lois. Cependant, s'il n'y a pas un minimum d'obligations de délais à respecter et de sanctions si tel n'est pas le cas ; alors, ces lois ne seront pas suffisamment productives et efficaces.

Face aux pays européens, notamment aux pays nordiques, la France est en train d'accumuler un retard considérable. « Deux pas en avant, un pas en arrière », c'est un peu l'image du fonctionnement de la France lorsqu'il s'agit de mettre en place des législations avec des dates butoirs concernant les personnes à mobilité réduite.

⁹ <http://www.maintienadomicile-conseils.com/cadre-de-vie/les-chiffres-cles-du-handicap>

b) Analyse du handicap et de l'emploi

La France a adopté une politique paradoxale : il est obligatoire dans les grandes entreprises d'avoir au moins 6% d'employés handicapés. Or, tous les établissements ne sont pas aux normes pour accueillir des personnes handicapées.

Le 10 juillet 1987, le Parlement a adopté une loi qui impose aux employeurs de compter au moins 6% de salariés handicapés. Si tel n'est pas le cas, ils doivent verser une contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées, l'AGEFIPH. Cependant, non seulement ce quota de 6% n'a jamais été atteint, mais le pourcentage de travailleurs handicapés dans les établissements de plus de 20 salariés (les seuls assujettis à la loi) est passé de 3% en 1987 à 2,7% en 2004, alors que leur taux de chômage avoisine les 20%. Certes, les chiffres officiels donnent un taux de salariés handicapés légèrement supérieur (4,4%) mais c'est parce que le mode de calcul utilisé donne artificiellement à chaque salarié handicapé un poids plus important en fonction du degré de son handicap, de son âge, etc.¹⁰

Quoi qu'il en soit, le nombre de travailleurs handicapés dans les entreprises reste largement inférieur au pourcentage imposé par loi. Mais il ne faut pas oublier que cela aurait pu être pire en l'absence de cette loi.

Le principal frein à l'embauche des personnes handicapées est qu'elles ont un faible niveau de qualification. Or, il y a de moins en moins de postes pour les non qualifiés.

Il s'avère, tout de même, d'après les chiffres observés, que les établissements de moins de 20 salariés emploient proportionnellement plus de travailleurs handicapés que les autres entreprises.

En effet, on estime à près de 1 million, le nombre d'actifs handicapés en France en 2012, avec 500 000 salariés en milieu ordinaire de travail, 370 674 personnes handicapées inscrites à Pôle Emploi, 1 349 Etablissements et Services d'Aide par le Travail et 700 Entreprises Adaptées, 118 442 travailleurs handicapés en Etablissement

¹⁰ http://www.alternatives-economiques.fr/travailleurs-handicapes---vingt-ans-de-quotas-sans-succes_fr_art_346_27426.html

et Service d'Aide par le Travail (ESAT), 37 540 travailleurs handicapés en Entreprise Adaptée (EA), 82 573 nouveaux travailleurs handicapés ont été pris en charge.¹¹

Avec 12 millions de personnes considérées comme handicapées en France, on en déduit donc qu'il y a 8,3% de cette partie de la population qui a la possibilité d'avoir un travail. Ces chiffres restent encore faibles proportionnellement à ce qu'impose la loi de 1987 en ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises de plus de 20 salariés.

C. Objectifs de la mise en conformité

L'accessibilité des ERP reste un enjeu essentiel pour notre société. Cependant, il s'avère tout de même que la loi de 2005 n'a pas été suffisamment imposée et réglementée envers les ERP français. C'est pourquoi il fut décidé de créer, en 2014, l'Ad' AP qui permet d'accompagner la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public depuis le 1^{er} janvier 2015.¹²

L'apparition de cette nouvelle loi s'est faite en plusieurs étapes. Tout d'abord, le 25 septembre 2013, la loi fut annoncée. Ensuite, le 26 février 2014, il y eut concertation, pour arriver par la suite, le 9 avril 2014, au projet de loi. L'adoption de la loi s'est faite le 26 juin 2014. Sa promulgation eut lieu le 10 juillet 2014, habilitant ainsi le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de rendre les ERP accessibles aux PMR.

Cette loi a pour principal objectif de donner aux personnes handicapées la possibilité d'accéder à tous les lieux publics le plus facilement possible, sans qu'ils se posent, au préalable, la question de savoir s'ils vont pouvoir, ou non, sortir de chez eux sans risque qu'ils ne reviennent sans avoir pu se rendre au lieu voulu. Cette loi leur permettrait, dans le long terme, d'avoir une vie semblable à celle de n'importe quelle personne, en termes de déplacement et d'intégration.

¹¹ <http://www.maintienadomicile-conseils.com/cadre-de-vie/les-chiffres-cles-du-handicap>

¹² <http://www.gouvernement.fr/action/1-accessibilite>

II. Législations et sanctions sur la réglementation de l'accès aux PMR

La Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 11 décembre 2014 avait pour but de construire une société plus ouverte aux personnes en situation de handicap, de concevoir des réponses et des prises en charge adaptées à la situation de chacun et de simplifier leur vie quotidienne. Ce sont des engagements précis des pouvoirs publics, de court et long terme.

La loi de 2005 avait pour objectif de rendre une France plus accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette loi s'est construite à travers plusieurs critères différents et plusieurs modalités à suivre. Des sanctions ont été prévues dans le cas où les ERP décideraient de ne pas respecter les instructions données. Ces sanctions peuvent être très sévères, cependant, la présence de celles-ci est indispensable au bon fonctionnement d'une loi puisqu'elles permettent de dissuader les établissements concernés de contrevenir à leurs obligations.

A. Normes d'accessibilité des PMR

1. Mise en application de l'accessibilité

Tout d'abord, la mise en application de l'accessibilité se fait en fonction de plusieurs critères. En effet, les exigences de conformité ne sont pas les mêmes en fonction de la catégorie d'ERP. Cinq catégories différentes d'ERP se distinguent :

Catégorie 1	A partir de 1501 personnes
Catégorie 2	701 à 1500 personnes
Catégorie 3	301 à 700 personnes
Catégorie 4	Jusqu'à 300 personnes
Catégorie 5	Salle de spectacles de moins de 50 personnes ou moins de 20 personnes en sous-sol. Pour toute autre activité, les structures peuvent accueillir moins de 300 personnes ¹³

¹³ <http://www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr/node/3612>

La loi s'est ainsi basée sur la classification des ERP pour leur imposer des conditions particulières.

Tout d'abord, les ERP dont la catégorie est comprise entre la 1^{ère} et la 4^{ème} ont deux obligations distinctes :

- **Une obligation de moyen** : c'est-à-dire qu'ils doivent rendre entièrement accessible leur établissement avant le 1^{er} janvier 2015. De ce fait, chaque espace de leur commerce doit respecter des prescriptions techniques d'accessibilité.
- **Une obligation de méthode** : un diagnostic doit être établi afin de connaître leurs conditions d'accessibilité existantes, et un examen doit également avoir lieu pour juger des possibilités d'amélioration (et ce avant le 1^{er} janvier 2011).

En ce qui concerne les ERP de 5^{ème} catégorie, la loi leur impose une obligation plus clémente du fait de leurs moyens plus restreints. Ainsi, ils ont uniquement une **obligation de résultat** : au 1^{er} 2015, ils devaient avoir rendu accessible seulement une partie de leur établissement.¹⁴

Ensuite, une obligation concernant chaque type d'établissement a été imposée à l'horizon du 3 juillet 2018 exigeant la mise en accessibilité des ascenseurs installés avant le 1^{er} janvier 1983. Cette exigence permet aux personnes handicapées d'avoir un accès facile et sécurisé aux ERP, notamment grâce à une fermeture de portes plus adaptée et à une vitesse modérée de la cabine.¹⁵

Depuis 2011, une nette amélioration se ressent concernant l'application de l'accessibilité aux PMR. On peut observer que, tous les deux ans, une loi ou un projet de loi voit le jour afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir un accès facilité à de plus en plus d'établissements.

¹⁴ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tude_acces-commerce.pdf

¹⁵ <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/4925-ascenseurs-travaux-de-mise-aux-normes>

Même si la progression est lente, sa simple présence permet de garder un espoir, même minime, que les choses finiront réellement par évoluer et aboutir à un accès universel.

2. Accompagnement financier des travaux d'accessibilité des ERP

En 2005, une première loi pour faciliter l'accès des PMR fut votée en France. Or, l'application effective de cette loi peut paraître discutable, et s'explique notamment par le fait que les travaux nécessaires à ce type d'aménagement sont conséquents. Il s'agit donc de devoir dépenser de grosses sommes d'argent pour pouvoir permettre aux personnes handicapées d'accéder facilement à son commerce, ce qui nécessite une plus grande implication de l'Etat français. Malheureusement, sans soutien financier du gouvernement, sans subvention, rares furent les commerces qui se sont engagés dans des travaux de rénovations.

En effet, les coûts relatifs à ce type de travaux sont élevés. Si on prend en compte le minimum obligatoire des travaux à effectuer, les coûts varient de 11 100€ HT à 18 100€ HT.



Bilan des coûts engendrés par la loi de 2005 :

Porte Automatique	3000 € HT
Réfection de Sanitaires (plomberie, électricité, portes)	5000 à 10 000€ HT
Rampe d'accès	3000 à 5000€ HT
Tablettes	100€ HT

Suite à cela, le 26 juin 2014, le ministre des Finances et des comptes publics (Michel Sapin) et la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées (Ségolène Neuville) ont signé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et Bpifrance qui facilite l'accompagnement financier des travaux d'accessibilité pour les ERP.

La Caisse des Dépôts est, entre autre, le banquier du service public de la Justice et de la Sécurité Sociale. Elle gère l'épargne réglementée des français et la transforme pour financer des priorités publiques. Elle gère également des régimes de solidarité publics.

Après avoir constaté que l'accessibilité des ERP n'était pas effective, malgré la création des Ad' AP, le gouvernement a pris la décision de mettre à disposition des moyens concrets pour permettre, de façon dynamique et irréversible, la mise en accessibilité de la société en signant conjointement cette convention. ¹⁶

Ceci montre l'engagement du gouvernement envers l'accessibilité universelle. Engagement qui était fortement attendu de la part des commerces concernés car indispensable à la bonne mise en place de cette loi.

Cette convention a pour but de donner les moyens à la loi de 2005 d'être enfin totalement mise en œuvre dans la mesure où l'aspect financier était le frein principal à l'absence de suivi et à la réalisation totale de ce projet.

Par conséquent, on peut observer qu'elle a effectivement permis de faciliter la réalisation des travaux d'accessibilité depuis 2014 grâce à l'accompagnement financier des collectivités locales, des organismes de logement social et des entreprises. En plus de cela, s'ajoute un montant de 20 milliards d'euros de prêts¹⁷ qui sera alloué au financement de l'accessibilité des ERP, construits ou rénovés, appartenant aux collectivités locales. Ce prêt se fait dans le but de financer les investissements de long terme du secteur public local.

¹⁶ <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/17679.pdf>

¹⁷ <http://lesadap.fr/letat-signe-une-convention-avec-la-caisse-des-depots-et-bpifrance-pour-financer-laccessibilite/>



Michel SAPIN¹⁸



Ségolène NEUVILLE¹⁹

3. Dérogations aux règles d'accessibilité

Il existe des exceptions concernant l'obligation d'accessibilité aux personnes handicapées, lorsque l'ERP fait face à l'un de ces trois cas précis :

- Si la situation physique du local empêche techniquement toute réalisation de travaux d'accessibilité
- Pour préserver un patrimoine architectural, urbain ou paysager (en grande partie dans le cas de bâtiments classés ou situés aux environs et dans le champ de visibilité de ce type de bâtiment)
- S'il y a disproportion manifeste entre l'amélioration prévue et les conséquences, notamment sur l'activité de l'établissement ou du fait du coût des travaux.²⁰

Evidemment, ces dérogations sont nécessaires. Par exemple, les ERP situés dans les zones géographiques dont le nombre d'habitants est faible -notamment les campagnes- n'ont guère besoin de se mettre aux normes puisque, n'ayant que très peu de clients, ils peuvent se déplacer eux-mêmes pour aider une personne handicapée qui voudrait venir dans son commerce (d'autant plus que le pourcentage de PMR se rendant dans les commerces de campagnes est beaucoup plus faible que celles se rendant dans les commerces urbains –proportionnellement aux nombres d'habitants).

Dès lors, imposer à ce type de commerce d'entreprendre des travaux dont le coût est aussi élevé paraîtrait incohérent au vu de la nécessité que cela reflète.

¹⁸ <http://www.rtl.fr/actu/politique/michel-sapin-l-invite-du-grand-jury-rtl-7774033793>

¹⁹ <http://www.gouvernement.fr/action/l-accessibilite>

²⁰ <http://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/10-les-derogations-liees-l-accessibilite-pour-les-handicapes>

Cependant, les dérogations restent difficiles à se procurer et les démarches sont fastidieuses.

4. Sanctions prévues par la loi

Il découle logiquement de cette nouvelle conformité l'application de sanctions dans le cas où l'établissement refuserait de se mettre aux normes. Ces sanctions sont incontournables, puisque, sans celles-ci, tous les établissements concernés ne feraient pas systématiquement des travaux.

Naturellement, les sanctions sont plus ou moins sévères selon le degré de non-conformité :

- ❖ La fermeture de l'ERP pour irrespect du délai de mise en accessibilité,
- ❖ Le remboursement de la subvention qui aurait été admise,
- ❖ Une amende de 45 000 € pour toute personne ayant la responsabilité des locaux,
- ❖ Une interdiction d'exercice,
- ❖ Une peine d'emprisonnement en cas de récidive.²¹

5. Réactions face aux nouvelles normes d'accès

a) Réactions des dirigeants d'ERP

La majorité des personnes qui ont la responsabilité d'un ERP sont en conflit avec cette nouvelle norme. Plusieurs raisons en sont la cause.

Pour commencer, leur insatisfaction est majoritairement due aux effets secondaires de cette loi. En effet, aucun d'entre eux ne serait réfractaire à cette loi si elle n'impliquait pas autant d'engagements financiers. Il apparaît donc que le premier frein à la mise en route complète de cette loi est l'aspect financier.

²¹ <http://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/10-les-derogations-liees-l-accessibilite-pour-les-handicapes>

Cependant, dans certains cas extrêmes, les artisans et commerçants sont totalement contre cette loi. Ils n'hésitent pas à stigmatiser, sans scrupule, cette minorité de la population. Prenons pour exemple le quartier Pont Morineau de La Roche-sur-Yon.

Dans ce quartier, 74% des commerces sont totalement inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Mais, s'ajoute à cela la mauvaise foi des commerçants et artisans qui ont commencé, le jour où était normalement prévue la date butoir de la mise aux normes des ERP, une campagne de communication dont le slogan est le suivant : « A 2 pas, tout est là ».

Sans grande surprise, cette campagne a entraîné la réaction immédiate des associations de défense des personnes handicapées. Le texte inscrit sur chaque commerce de la ville mets clairement toutes les personnes handicapées à l'écart puisqu'il ne vise que les personnes pouvant se déplacer normalement.

Afin de mettre un terme à cette communication, qualifiée d'« humiliante » par ces associations, celles-ci ont alors riposté avec une campagne choc visant à faire réagir les commerçants concernés, avec pour slogan « A 2 pas, tout est là. Pas pour moi... » :



Affiche créée par les commerçants et artisans de Pont Morineau



Affiche de riposte créée par la délégation APF de Vendée

Cette réaction, certes excessive, des commerçants de ce quartier montre que certaines personnes sont peut-être prêtes à tout pour éviter de se conformer aux lois, mais on remarque que l'action des associations est efficace et, surtout, indispensable.

b) Réactions des PMR

Dans un second temps, il est important de souligner que les personnes handicapées ont également un avis des plus importants sur la question. Elles restent les premières personnes concernées par cette loi.

Sur des forums, de nombreuses personnes réagissent face à ces nouvelles normes d'accessibilité mises en place par l'Etat. Entre autre, une personne handicapée témoigne quant au manque de respect vis-à-vis de cette partie de la population. Le manque d'implication de l'Etat face aux PMR est synonyme de manque d'intérêt et de respect envers celles-ci.

Par exemple, des commentaires en réactions à un article publié sur le site FaireFace montrent la colère des PMR face à la réticence des ERP français à se conformer à la loi 2005 :

Kittymag, le 25 décembre 2014 :

« N'oubliez pas que les valides n'ont rien à apprendre de gens qu'ils considèrent comme inférieurs, ils ont trop peur de devenir intelligents. Moi j'ai trouvé la solution je ne vais plus que dans les boutiques accessibles, pour le reste c'est internet depuis chez moi comme ça je ne me fatigue plus dans les villes pour trouver une place non occupée par un connard trop pressé pour marcher. Je ne perds plus mon temps avec ceux qui me font perdre le mien et quand une commerçante me dit « ah ça fait longtemps qu'on ne vous a pas vu » je lui réponds qu'entre la fatigue du travail et l'inaccessibilité je préfère internet pour mes achats. Evidemment, ça blesse mais ça fait du bien. Pour les élections j'aurai autre chose à faire. Et pour les grandes vacances je vais à l'étranger, pour peut-être y vivre un jour et ne jamais revenir. Ce pays est une honte. »²²

²² <http://www.faire-face.fr/2014/12/22/accessibilite-personnes-handicapees/>

Les diverses réactions sont intéressantes dans le sens où l'on peut voir le point de vue des personnes concernées. Il en ressort, en grande partie, une insatisfaction flagrante. Les PMR se révoltent et semblent indignées de voir à quel point la France a pris du retard sur l'accessibilité universelle pendant que les pays nordiques avancent à grands pas.

Le principal problème qui en découle est que les personnes handicapées préfèrent rester chez elles et faire leurs achats sur internet plutôt que de faire fonctionner le marché local. Le problème est donc profond puisque que les PMR en viennent à penser qu'il est préférable de rester chez soi plutôt que de se déplacer, étant donné que chaque pas dans les rues françaises est un défi.

Dans une société où l'insécurité et l'isolement augmentent, une personne ne disposant pas de réseaux et de capacités à en constituer risque vite de se retrouver dans la marginalisation.

B. Les AD'AP (Agendas d'Accessibilité Programmé)

1. Définition

Les Ad' AP concernent tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP.

L'Ad' AP est un dispositif nouveau qui permet de déclarer, chiffrer et programmer les travaux à réaliser pour se mettre aux normes dans le cadre de l'accessibilité pour tous, suite à une étude menée par la Sénatrice Claire-Lise CAMPION. Les Ad'AP ne remettent pas en cause la date légale du 1^{er} Janvier 2015 pour la mise en conformité des ERP, cette date étant maintenue en tant qu'obligation légale de réaliser l'accessibilité handicap pour tous les ERP. L'Ad AP est un engagement à un calendrier précis pour réaliser ses travaux.

Par contre, les personnes souhaitant s'inscrire au dispositif de l'Ad'AP auront le privilège de bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre aux normes leur établissement.

Ce programme permet d'étaler ses travaux sur un délai compris entre trois et neuf ans. Un échéancier maximum a également été mis en place selon le type d'ERP. Les Ad' AP prévoient des durées réalistes et resserrées. Selon les catégories d'ERP, les durées iront de un à six ans.

En outre, les ERP de 5ème catégorie auront un délai de trois ans et les collectivités qui gèrent des patrimoines importants pourront ainsi bénéficier d'une durée maximale comprise entre six et neuf années.

Les projets d'Ad' AP doivent être validés par le préfet.

L'Ad' AP étant un engagement, un dossier déposé devra être mené à bien. Pour cela, le dispositif prévoit des contrôles réguliers et une validation à son terme. Si le programme n'est pas respecté par l'ERP, des sanctions financières sont prévues.

2. Mode d'emploi

a) Inscription à l'Ad' AP

Si l'établissement est accessible et conforme, le responsable doit adresser avant le 1^{er} Mars 2015 à la préfecture ou en mairie une attestation d'accessibilité.

La seule exception étant que l'attestation n'est pas nécessaire lorsque le responsable a pour projet de fermer son établissement ou de ne plus recevoir du public avant le 27 septembre 2015.

Les ERP avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour se mettre aux normes, fautes de quoi, l'inscription à l'Ad' AP est obligatoire avant le 27 septembre 2015. Seules les personnes ayant prévu d'effectuer des travaux de mise aux normes avant le 1^{er} mars 2015 en sont dispensées. En revanche, si l'Ad' AP n'a pas été élaborée au 31 décembre 2014, alors les ERP encouraient une sanction financière allant jusqu'à 45000€.

L'attestation d'accessibilité doit contenir des informations précises concernant l'ERP :

- ✓ La dénomination de l'établissement, sa catégorie et son type.
- ✓ Le nom et l'adresse du responsable, son numéro SIREN/SIRET ou, à défaut, sa date de naissance.

Ce document indique la situation de l'établissement par rapport à la conformité d'accessibilité. Il était à rendre avant le 1^{er} mars 2015.

La Caisse des Dépôts et Consignations accompagnera les collectivités engagées dans un Ad'AP, via sa direction du Développement territorial et du Réseau.

b) Faire connaître ces dispositifs

Le succès de l'Ad' AP est en majeure partie lié à la manière dont il aidera à sensibiliser les acteurs concernés et faire connaître les dispositifs possibles concernant la mise en conformité.

Ce succès nécessite la mise en place de plusieurs événements au cours de l'année :

- ❖ Une grande campagne de communication gouvernementale a été lancée pour faire évoluer la perception du handicap, avec pour slogan « Piétinons les Préjugés » afin de mettre fin aux idées reçues.

Menée auprès d'un échantillon de 1261 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, cette étude démontre que :

- 86 % des personnes interrogées estiment que les personnes handicapées ne sont pas assez représentées dans la classe politique française.
- environ 70% estiment que l'Etat et les entreprises ne s'impliquent pas suffisamment pour faire reculer les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap.

- 76 % des sondés pensent que les travailleurs handicapés sont performants, mais pour 44% d'entre eux, ils sont difficiles à intégrer en entreprise et ne peuvent pas facilement évoluer ou être promus.²³

Ces chiffres montrent clairement qu'il est indispensable de faire évoluer la perception du handicap en France en mettant fin aux idées reçues.

- ❖ l'Etat s'est engagé à embaucher dès cette année 1000 « ambassadeurs de l'accessibilité », via le service civique, chargés d'informer les PME du secteur du commerce et des services ainsi que les petites communes.

Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, auprès de la ministre des Affaires Sociales, participera à ce tour de France : *« J'irai partout en France auprès des collectivités, des entreprises et des artisans pour expliquer que les travaux pour l'accessibilité ne sont pas une dépense supplémentaires mais un investissement d'avenir qui concerne 12 millions de personnes. Nous parviendrons à l'accessibilité universelle j'en suis convaincue ».*²⁴

²³ <http://www.handirect.fr/rubriques/actualite/actualites/prejuges-enquete-sur-perception-handicap-entreprise,10904.html>

²⁴ <http://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/50-travaux-d-accessibilite-des-erp-nouvel-accompagnement-financier>

III. Les Recommandations

A. Recommandations stratégiques

L'une des recommandations stratégiques principales serait que la France s'inspire de la politique liée au handicap des pays scandinaves puisque c'est dans cette zone géographique du monde où la législation est des plus efficaces.

La logique des pays scandinaves est différente de celle adoptée en France. En effet, celle-ci est inscrite dans leurs Constitutions qui s'adressent à tous les citoyens, sur un même pied d'égalité. De ce fait, il n'est d'aucune utilité de faire apparaître dans la législation la condition d'une éventuelle différence physique ou mentale. Là se trouve toute la différence avec la législation française. Les pays scandinaves se basent, avant tout, sur le principe des Droits de l'Homme tel qu'il est établie par l'Assemblée des Nations Unies.

En outre, l'année 1948 marque, pour la Suède, le Danemark et la Finlande, le début de l'établissement, comme base de leur politique, le rejet de toute attitude discriminatoire vis-à-vis des personnes handicapées.

a) Politique Norvégienne

Tout d'abord, si on observe le fonctionnement de la politique norvégienne, on remarque qu'une des principales caractéristiques est qu'elle utilise les travaux des Nations Unies, en grande partie en matière de droits de l'Homme pour définir sa politique.

Il n'y a pas de loi norvégienne sur le handicap, ou sur la lutte contre les discriminations liées au handicap: les lois concernant tous les sujets doivent prendre en compte la situation des personnes handicapées. Ainsi, la loi sur la planification et la construction, la loi sur les services sociaux et la loi sur l'administration publique comprennent des dispositions spécifiques. Il faut noter que la banque immobilière de l'Etat norvégien accorde des bonifications de prêts pour construire des logements accessibles.²⁵

²⁵ <https://societesnordiques.wordpress.com/2008/09/24/la-politique-du-handicap-en-norvege/>

Ce qui représente un soutien non négligeable en matière de support aux ERP qui doivent se mettre aux normes. Une aide aussi conséquente de l'Etat ne peut qu'encourager les dirigeants d'ERP à vouloir, au-delà de pouvoir, se mettre aux normes dans des délais plus appropriés.

Ce point est un des critères principaux dont la France a besoin aujourd'hui. Puisque le financement est le frein majeur de la volonté de se mettre aux normes pour les ERP, une aide financière ne pourrait qu'accélérer le processus français qui s'est mis en place il y a déjà dix ans de cela.

Il est important de souligner que le coût des travaux liés à ce programme est clairement au-delà des capacités de la plupart des établissements concernés. L'aide financière proposée par le gouvernement norvégien à ses citoyens est l'un des éléments clés de leur réussite dans ce domaine.

b) Politique Suédoise

Dans un second temps, intéressons nous à la politique suédoise.

Toute la différence de la politique suédoise réside dans le simple fait de sa définition relative au handicap. En effet, la société suédoise résume la notion sociale du handicap comme étant due à des obstacles que les personnes rencontrent en raison des difficultés d'accès dans son environnement ; et non pas comme inhérent à la personne même.

De là part toute la théorie qui vise à remettre en cause l'adaptation de l'environnement à la personne plutôt que l'adaptation de la personne à son environnement.

Ce constat trouve illustration dans un article de la revue française des affaires sociales en date de 2003 : « *Le concept d'intégration a été progressivement remplacé par la notion de participation qui exprime la volonté des personnes handicapées de vivre une vie autonome, libérée des stigmatisations de la vie quotidienne* »²⁶. Le fait d'employer un vocabulaire moins stigmatisant montre déjà une évolution des mentalités en Suède qui est nettement lointaine de la mentalité française.

²⁶ <http://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2003-4-page-461.htm>

Leur attrait pour les associations montre également un point phare d'une volonté de vivre dans un monde où toutes les personnes naissent sur un même pied d'égalité.

D'où une seconde notion importante à retenir en ce qui concerne la façon de gérer le handicap en Suède qui est traduite par la tradition des mouvements populaires associatifs, qui est profondément ancrée en Suède. Celle-ci a joué un rôle important dans l'évolution de la politique en faveur des personnes handicapées.

La plupart des habitants suédois appartiennent à plusieurs organisations et associations, alors que les chiffres, concernant la France, sont indéniables : seulement 4,1% des français sont adhérents d'une association humanitaire ou caritative²⁷.

B. Les options marketing

1. Communication et Participation aux associations

Ce n'est pas simplement à l'Etat, aux entreprises ou encore aux associations de tout faire pour que le monde bouge, que les mentalités évoluent et que la perception du handicap se modernise et ne devienne plus tabou. Il s'agit également de tout un chacun. Chaque citoyen français doit agir pour aider son prochain. Cela peut aller de la charité à la non-discrimination, tout simplement. Chaque personne est importante pour faire pencher la balance du bon côté et en finir avec les préjugés.

Une bonne communication contre les idées reçues du handicap est une communication urbaine. Il faut parvenir à toucher le plus de monde possible. Leur rappeler que le handicap est présent autour de nous et qu'il ne faut pas fermer les yeux et stigmatiser les personnes concernées.

Au contraire, c'est avec l'aide de chaque personne de notre pays que nous parviendront à évoluer vers un monde meilleur. Si chacun met du sien pour aider à son niveau, les choses évolueront plus rapidement. De plus, si chacun se sent concerné par le changement des mentalités en France, alors le changement n'en sera que plus rapide.

Pour cela, la communication urbaine semble être le meilleur moyen puisqu'en visant ce type de communication la cible est d'autant plus large.

²⁷ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1327#inter6

Une campagne de communication contre le handicap, placardée sur les murs de chacune des villes de notre pays, ne passera pas inaperçue.

2. Communication et Campagne de sensibilisation

Il serait intéressant, en France, de faire une campagne de sensibilisation afin de prouver aux habitants qu'il est possible et impératif de changer. Le type de campagne pourrait être similaire à celui effectué par la Sécurité Routière. Des vidéos « chocs » sur le handicap et le manque d'accessibilité en France pourrait être un bon début pour faire comprendre et réagir les citoyens de notre pays.

Réussir à sensibiliser les gens, se résume d'abord par le fait qu'ils se sentent concernés par leurs concitoyens. Le simple fait de parvenir à leur faire changer de comportement face à une personne handicapée serait déjà un grand pas pour notre société.

C. Conclusion

Plusieurs textes de loi sont apparus depuis l'année 1975 afin de rendre accessibles tous les commerces et institutions ouverts au public. Cependant, la difficulté se trouve dans l'application effective de ces textes.

En quarante ans, l'accessibilité universelle est encore loin d'être parfaitement unifiée en France. Les chiffres le montrent : guère plus de la moitié des écoles et uniquement 42% des réseaux de transport en commun sont accessibles à tous.

En 2012, seulement 15% des établissements recevant du public étaient aux normes.²⁸

²⁸ http://www.liberation.fr/societe/2014/02/26/acces-aux-handicapes-le-gouvernement-recule-encore-et-encore_983070

En 2015, il convient de constater que le gouvernement repousse encore l'échéance initiale, prévue au 1^{er} janvier 2015, en octroyant aux ERP un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à neuf ans pour se rendre accessibles.

Les textes de loi montrent certes une implication du gouvernement pour rendre accessibles aux PMR chaque ERP, cependant, on note que durant toutes ces années de tentatives, les résultats ne sont pas satisfaisants.

L'accessibilité universelle reste un enjeu majeur pour notre société mais il faudra, tout de même, redoubler d'efforts afin que d'ici 2024 le pays puissent être totalement apte à pouvoir se qualifier de « pays accessible pour tous ».

IV. Remerciements

Je tiens à remercier mon entourage et, tout particulièrement, Pierre ALLEMAND et Marlaine CHAPTINEL pour leur aide et leur soutien lors de l'élaboration de mon mémoire.

V. Résumés

1. Résumé Français

Depuis maintenant quarante ans, la France repousse sans cesse la date butoir de son objectif de pays accessible pour tous. Elle est encore bien loin de l'image d'un pays où chaque citoyen peut vivre sa vie sur le même pied d'égalité. Certes, plusieurs démarches ont déjà été entreprises, cependant les effets escomptés ne sont pas au rendez-vous puisque les efforts pour y parvenir sont encore trop faibles.

2. Mots Clés

- ✓ Handicap
- ✓ Accessibilité
- ✓ Financement
- ✓ Société
- ✓ Association

3. English summary

For forty years now, France has extended the deadline of an 'accessible to all' country. France is far from being a country where everybody has a fair chance in life. Obviously, several processes have gone through, but, all things considered, things are far from being the ones expected, since efforts are not huge enough.

4. Key Words

- ✓ Disability
- ✓ Accessibility
- ✓ Funding
- ✓ Society
- ✓ Non-profit organization